



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Risques- Construction – Sécurité
Unité sécurité et éducation routière

Bastia, le 03 février 2023

Affaire suivie par : Marie-Line ROMAGNOLI
Tél : 04 20 06 7085
marie-line.romagnoli@haute-corse.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Corse
à
Mesdames et Messieurs,
les partenaires de la sécurité routière

Objet : Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2023 – Appel à projets

L'année 2022 a marqué un retour à la hausse du nombre d'accidents corporels et mortels, avec un bilan de 18 décès en comparaison avec 2021 où 16 accidents mortels étaient à déplorer.

Dans ce contexte, il est nécessaire de poursuivre et d'amplifier les actions en matière de sécurité routière dans le département.

L'année 2023 sera marquée par l'élaboration du Document Général d'Orientation (DGO) de la politique de sécurité routière en Haute-Corse et définira les enjeux tant nationaux que locaux ainsi que les grandes orientations d'action qui seront ensuite déclinées au sein du PDASR.

Le PDASR a pour but de retenir les actions correspondantes aux orientations prioritaires, de les coordonner et d'aider à leur réalisation par leur financement partiel, la mise à disposition de matériel et éventuellement de les soutenir grâce aux intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR). Pour être retenues au PDASR, les actions devront s'inscrire dans une ou plusieurs des orientations identifiées dans le DGO 2023-2027

Les enjeux nationaux sont les suivants, compléter par deux enjeux locaux. Ces enjeux ont été définis en fonction de l'analyse des données de l'accidentologie du département :

- 1. Les conduites à risques**
- 2. Les nouveaux modes de mobilités et le partage de la route**
- 3. Les deux-roues motorisés**
- 4. Le risque routier professionnel**
- 5. Jeunes**
- 6. Attrait touristique du territoire et risques inhérents**
- 7. Les seniors**

ADRESSE POSTALE : Rond-point Maréchal Leclerc de Hauteclouque 20401 BASTIA CEDEX 9
Téléphone : 04 95 34 50 00 - Télécopie : 04 95 31 64 81 - Courriel : prefecture@haute-corse.gouv.fr
Site Internet de l'État : www.haute-corse.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Modalités de sélection et de financement des projets

Le présent appel à projet s'adresse à l'ensemble des organismes publics ou semi-publics, aux collectivités territoriales, aux associations, aux établissements scolaires...

Les dossiers de demande de subvention devront s'inscrire obligatoirement dans l'un des enjeux présentés précédemment.

Le projet doit reposer sur un ou plusieurs des objectifs précis, un planning complet et réalisable sur l'année 2023 avec un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

Les subventions seront versées en deux temps à raison de 60 % sur présentation des éléments attestant de la mise en place des projets et le solde dès production des bilans détaillés des actions.

NB : les propositions d'action peuvent être soumises à d'autres organismes pour un cofinancement.

Les actions subventionnées courent du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les projets d'actions imprévus et soumis en cours d'année seront étudiés. Ils devront suivre la procédure concernant la demande de financement. Leur financement sera fonction des crédits disponibles.

Dépôt et conditions d'étude des candidatures

Vous trouverez sur le site de la Préfecture de la Haute-Corse l'ensemble des documents à renseigner afin de compléter votre dossier, à l'adresse suivante :

Les projets devront impérativement répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- adéquation entre les enjeux identifiés et les objectifs de l'action (le PDSAR ne financera les seules actions répondant aux priorités identifiées précédemment)
- l'action devra se dérouler et être achevée au 31/12/2023
- le document CERFA et la fiche action devront être impérativement complétés avec précision (calendrier prévisionnel des actions, lieu, financements...)

Les projets concernés courent du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les projets déjà engagés depuis le 1^{er} janvier 2023 seront pris en compte.

Les projets d'actions devront être adressés **au plus tard le 28 février 2023** par courriel à l'adresse : ddt-securiteroutiere@haute-corse.gouv.fr

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse
Service Risques – Construction – Sécurité
Unité Sécurité et éducation routières
8 Boulevard Benoîte Danesi
CS 60008
20411 BASTIA Cedex 09

Madame Marie-Line ROMAGNOLI, coordinatrice Sécurité routière de la Haute-Corse se tient à votre disposition pour tout complément d'information (marie-line.romagnoli@haute-corse.gouv.fr, 04 20 06 70 85).

La décision prise par la Commission d'attribution présidée par le chef de projet Sécurité routière vous sera communiqué par courrier mi-mars 2023.

ORIGINAL SIGNE :

Pour Le Préfet, et par délégation
La Directrice de Cabinet,
Magali CHAPEY